
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION**

N° 2023-D017-TRETS-1-ACCHNC-1

728-bis-ACRD-2023-T

Renouvellement de 728-ACRD 2023T

sur la R.D. n° D017 du P.R. 80 + 0070 au P.R. 81 + 0320 de Catégorie Réseau à enjeux environnementaux et
touristiques forts
Rte Cézanne
Communes du Tholonet / Beaurecueil

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 juillet 2023 n°23/52/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D017, entre le P.R. 80 + 0070 et le P.R. 81 + 0320, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2023-D017-TRETS-1 en date du 09/08/2023 de :

PROVELEC SUD

410 avenue de l'Europe,

83140 SIX FOURS LES PLAGES

dont le représentant est **Monsieur SCATTOLON Lilian**, joignable au **0611707355**, lilian.scattolon@provelec.fr

Vu l'avis du Maire de la commune de Beaurecueil en date du *04/10/2023*

Vu l'avis du Maire de la commune du Tholonet en date du *05/10/2023*

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

17 OCT. 2023

ARRETE

728-ACRD-2023-T

ARTICLE 1er : Objet de la demande :

Travaux à réaliser : Enfouissement des réseau Orange et Enedis.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de Route Départementale N°D017, entre le P.R. 80 + 0070 et le P.R. 81 + 0320, durant toute la journée.

La nuit la circulation sera rendu libre avec la mise en place d'un alternat par feux tricolore.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière :

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

Sens le Tholonet / Puyloubier :

- RD64e / RD7n / RD58 / RD58k

Sens Puyloubier / Le Tholonet :

- RD 46 / RD58k / RD58 / RD7n

Informations complémentaires :

Des panneaux d'information « Attention Route barrée du 06/11/2023 au 17/11/2023 » seront implantés sur la RD17 quinze jours avant le démarrage des travaux de part et d'autre de la zone de chantier.

Une note d'information (jointe au présent arrêté) sera délivrée aux riverains de la zone impactée par la fermeture de la voie.

Les sociétés de transport en commun seront prévenues par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra informer les communes du Tholonet et de Beaucueil de la fermeture de cette section de la RD17.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation :

Le présent arrêté sera applicable du 06/11/2023 au 17/11/2023

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise PROVELEC SUD.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses :

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : FLORINCELLO Alain

Tél. 0611707355

ARTICLE 7 : Redevance :

Pas de redevance pour ce chantier car il n'y aura pas de stockage de matériaux sur le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 8 : Ampliation :

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire du Tholonet,
- Le Maire de Beaurecueil,
- Les services de police et / ou de gendarmerie, bdgp@bmpm.gouv.fr,
- Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de Gestion des Données Prévisionnelles, Tel: 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 (ops-prepaops@sdis13.fr).

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,

17 OCT. 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Le Chef du Service Entretien et
Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix en Provence


Benoit OTT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte :